

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9 ;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 17 décembre 2019 et du conseil d'administration plénier du 10 janvier 2020 relatifs à l'ouverture d'un poste de maître de conférences contractuel ;
- Vu l'extrait de procès verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 14 février 2020 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2020, le comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMITE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
STAPS	Emploi de maître de conférences contractuel			
	N°PR 0613			
	Discipline (s) et section (s) du CNU : 74			
	Profil :			
	Nom et prénom	Grade	Section CNU	Etablissement d'origine
COLLEGE A UA	Olivier HUE (Pdt)	PR	74	
	Bernard TROADEC	PR	70	
COLLEGE A EXTERIEUR	LEPERS Romuald	PR	74	
	LOUDCHER Jean-françois	PR	74	
	Claire PERRIN	PR	74	
COLLEGE B UA	Guillaume COUDEVILLE (Vice-Pdt)	MCF	74	
	Sophie ANTOINE-JONVILLE	MCF	74	
COLLEGE B EXTERIEUR	HEAS Stéphane	MCF	74	
	PERROT Alexandra	MCF	74	
	RIERA Florence	MCF	74	

Article 2 : Directeur Général des Services Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 09 MARS 2020

Le Président de l'Université



Pr Eustase JANKY